



**PREMIER
ORIGINAL**

PROCES VERBAL DE DEPOT

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE
ET LE DIX FEVRIER**

A la requête de :

La Société Anonyme CORSAIR, dont le siège social est à RUNGIS (94),
2 avenue Charles Lindbergh

Représentée par Madame Aurélie JANET, Responsable Droit des Affaires,

Il m'a été exposé :

Que la société requérante organisait deux jeux gratuits sans obligation d'achat.

Qu'à toutes fins utiles, elle entendait déposer les deux règlements de ces jeux
en mon Etude

Qu'elle me requérait à l'effet de dresser constat de ce dépôt.

Déférant à cette réquisition,

*J'ai Arnaud MARTINEZ, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance
de CRETEIL, Y résidant 60 rue Jean Jaurès à CHAMPIGNY SUR MARNE (94),
soussigné*

Procédé aux constatations suivantes :

Il m'a été remis ce jour en mon Etude par Madame Aurélie JANET :

- Un document intitulé « Règlement Jeu CORSAIR en partenariat avec le comite du tourisme de Guadeloupe et le groupe Karibea hôtels et résidences »

Ce document se compose de quatre feuilles au format normalisé européen imprimé au

recto et comportant 9 articles.

Une photocopie du document décrit ci-dessus sera certifiée conforme par moi et annexée au second original du présent constat.

Le document qui m'a été remis en original sera annexé au premier original du présent constat et y restera ne varietur.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Arnaud MARTINEZ



Règlement Jeu « Corsair, en partenariat avec le Comité du tourisme des Iles de Guadeloupe et le groupe Karibea hôtels et résidences »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

CORSAIR, Société Anonyme au capital de 22 236 579 €, dont le siège social est sis 2 avenue Charles Lindbergh – 94636 RUNGIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 328 621 586 (ci-après la « Société organisatrice »), organise dans le cadre de son partenariat avec Comité du tourisme des Iles de Guadeloupe, et le groupe Karibea hôtels et résidences, un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 14 février au 02 mars 2014 inclus. Ce jeu sera accessible via la page Facebook de Corsair <https://www.facebook.com/CorsairFR> dans les conditions définies ci-après (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et DOM TOM, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de ses partenaires, ainsi que de leurs familles.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »), sans aucune réserve ni condition préalable du candidat (le non respect du Règlement entraînant la nullité pure et simple de la participation du candidat et de l'attribution des éventuelles gratifications).

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le Jeu est ouvert du 14 février au 02 mars 2014 inclus, dans le cadre duquel un (1) lot, tel que décrit à l'article 4 ci-après, pourra être remporté.

Pour participer gratuitement, il suffit d'accéder à l'application du jeu qui sera disponible sur la page Facebook de Corsair <https://www.facebook.com/CorsairFR> entre le 14 février au 02 mars 2014.

Le participant devra ensuite répondre correctement à trois questions avec un choix de trois réponses possibles pour chaque question. Une seule réponse est considérée comme correcte pour chaque question.

Le participant devra ensuite remplir son formulaire de participation en indiquant notamment sa civilité, son nom, son prénom, son code postal, son numéro de téléphone portable et son adresse électronique valide.



Un tirage au sort global sera organisé par Corsair le 4 mars 2013, parmi toutes les bonnes réponses qui lui seront parvenues avant le 02 mars minuit au plus tard, afin de déterminer le gagnant qui aura été tiré au sort.

Tout bulletin de participation incomplet, inexact ou incompréhensible ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation. La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse) sur toute la période du Jeu, soit 14 février au 02 mars 2014. Pour assurer le respect du présent Règlement, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 4 : Tirage et dotations mises en jeu

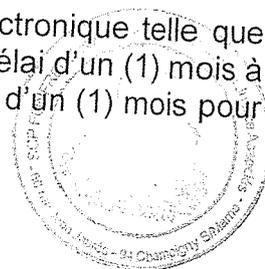
Une fois le Jeu terminé, CORSAIR désignera un gagnant le jour du tirage au sort, soit le 4 mars, qui gagnera le lot suivant :

- Deux (2) billets A/R TTC vers la Guadeloupe en classe Horizon, sous réserve des places disponibles, et en dehors des périodes de vacances scolaires. La valeur approximative de cette partie du lot est de 800 euros TTC par billet (aller/retour).
- Ainsi qu'une semaine de sept (7) nuits pour deux personnes en chambre double standard avec petits déjeuners au Karibea Beach Resort Hôtel Clipper, Hôtel Clipper situé à la Pointe de la Verdure, 97190 Gosier – Guadeloupe. La valeur approximative de cette partie du lot est de 1120 euros TTC pour deux (2) personnes et sept (7) nuits.

- Il est ici précisé que le gagnant voyagera sur un vol opéré par CORSAIR de Paris-Orly à Pointe-à-Pitre.
- Le lot ne donnera pas lieu à une équivalence en valeur monétaire ou à un échange.
- Le lot n'est pas cessible par le gagnant à une autre personne.
- Tout billet émis sera non échangeable et non remboursable.
- Ce lot est valable pour un séjour du 01/04/2014 au 20/12/2014, en dehors de périodes scolaires et sous réserve de disponibilités.
- Tout lot non utilisé sera définitivement perdu.

ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des dotations

Le gagnant sera informé par email envoyé à son adresse électronique telle que figurant sur son bulletin de participation électronique, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du tirage au sort. Ce dernier disposera alors d'un (1) mois pour prendre contact avec la Société organisatrice.



Si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le prix sera annulé et non attribué à un autre participant.

ARTICLE 6 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants sont informés qu'ils disposent, dans le cas où leur nom figurerait sur un fichier informatique, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier au Service Relations Clientèle de CORSAIR situé 1 Rue Charles Tellier – 60000 BEAUVAIS - France.

La collecte des données personnelles mentionnées en article 3, est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Il est ici précisé que toute participation au jeu génère une inscription automatique à la Newsletter de Corsair ainsi que celles du Comité du tourisme des Iles de Guadeloupe et du groupe Karibea hôtels et résidences. Chaque participant aura la possibilité de se désabonner de ces newsletters dès la réception de la première newsletter en cliquant sur le lien de désabonnement prévu à cet effet et figurant au bas de celle-ci.

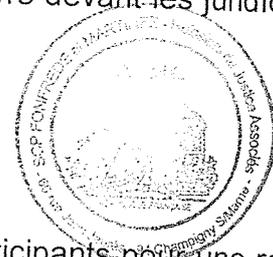
ARTICLE 7 : Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent Jeu, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation du lot,
- d'intervention malveillante,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société organisatrice,
- de dysfonctionnements de matériel,



- d'erreurs humaines,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

ARTICLE 8 : Acceptation et disponibilité du Règlement

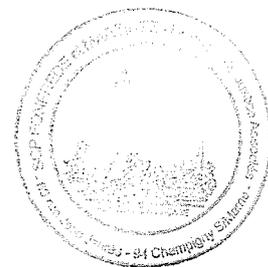
La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement déposé à l'étude FONFREDE G. – MARTINEZ A. – Huissiers de Justice Associés – 60 rue Jean Jaurès 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, ainsi que des Conditions générales de vente et de transport de la Société organisatrice.

Le présent Règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à CORSAIR – Jeu « Corsair-en partenariat avec le Comité du tourisme des Iles de Guadeloupe et le **Karibea hôtels et résidence**» – 2 avenue Charles Lindbergh – 94636 Rungis.

ARTICLE 9 : Loi applicable – Juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou aux suites du présent Règlement sera tranchée par la juridiction compétente.



Annexé à mon procès-verbal de constat
en date du 10/4/14